

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REHABILITATION DE LA CUISINE CENTRALE « LA CADETTE »
LOT N°1 – DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE ETENDU - VRD
ACTE MODIFICATIF 1 : VUYLSTECKER & FILS

1.1 - Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles L.2122-22-4° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**,

Vu l'inscription à l'Article **2313** du Budget,

Vu la décision municipale n°**2024/077** en date du **13 juin 2024** relative au marché de réhabilitation de la cuisine centrale « La Cadette » **lot 1** : Démolitions - Gros œuvre étendu – VRD avec la société **VUYLSTECKER & FILS**,

Considérant les modifications apportées aux prestations initiales,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'acte modificatif n°1 au marché de réhabilitation de la cuisine centrale « La Cadette » – lot 1 : Démolitions-Gros œuvre étendu-VRD – afin de prendre en considération :

- Les enrobés des aciers suite à la découverte d'une poutre lors de la dépose des plafonds existants
- Le remplacement des faux-plafonds présentant des traces de moisissure
- La modification des travaux d'ordre énergétiques afin d'augmenter les performances thermiques
- Le remplacement de la chape traditionnelle par une chape fluide P4S.

Article 2 : L'acte modificatif entraîne une plus-value de **+ 6,08 %** du contrat initial, ce qui porte son montant de **833 802,83 € HT** à **884 506,64 € HT**. Le montant de l'acte modificatif étant de **50 703,81 € HT**.

Article 3 : La dépense sera imputée à l'Article **2313** du Budget.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Sous-Préfecture le 23 DEC. 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le

23 DEC. 2024

Fait à GRAVELINES, le 23 DEC. 2024
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT